



5 janvier 2022

## **Mesures sanitaires complémentaires face à la dégradation de l'épidémie de Covid-19 concernant la situation des cas contacts et cas positifs**

Les mesures sanitaires prises par le gouvernement ([voir message du 30/12/2021](#)) ont été complétées depuis le lundi 3 janvier 2022 par une évolution des règles applicables pour l'isolement des agents testés positifs ou cas contacts.

Ainsi, à compter du 3 janvier, quel que soit le variant contaminant, Delta ou Omicron :

### **Personnes disposant d'un schéma vaccinal complet :**

- **pour celles testées positives** : isolement pour une durée de 7 jours. Cet isolement pourra être levé au bout de 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif ;
- **pour les cas contacts** : pas d'isolement mais 3 tests en une semaine :
  - le 1<sup>er</sup> : test PCR ou antigénique à J0 (dès le recensement en tant que contact) ;
  - **autotest à J+2 et J+4** : en apportant la preuve du 1<sup>er</sup> dépistage à J0 en pharmacie, les autotests sont délivrés gratuitement.

### **Personnes ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet :**

- **pour les personnes testées positives** : isolement pour une durée de 10 jours. Cet isolement pourra être levé au bout de 7 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et à condition de ne plus avoir de signe clinique d'infection depuis 48 heures ;
- **pour les cas contacts** : isolement 7 jours puis obtention d'un test antigénique ou PCR négatif à l'issue de cette période pour pouvoir sortir d'isolement.

Toute l'information si vous êtes cas contact sur le [site de la CPAM](#)

Toute l'information si vous êtes testé positif au COVID-19 [sur le site CPAM](#)

Il appartient de suivre les consignes délivrées par le médecin du travail ou par l'Assurance Maladie

**Ensemble, continuons à être vigilant pour soi-même et pour les autres !**